



Séance du mardi 09 décembre 2014

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 02/12/2014

Présents : 14

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Votants: 15

Présents : Andre DUJOLS, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Danielle LACOMBE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Michel LEHOURS, Marie Lyse DUNION, Françoise MARRONCLE

Secrétaire de séance:
Stephanie GAILLARD

Représentés: Isabelle GARRELON

Absents:

Objet: Participation prévoyance - maintien de salaire - 2014_084

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal pour la protection sociale complémentaire prévoyance

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 11 Juin 2013,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Cantal en date du 28 Juin 2013 portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la Fonction Publique du Cantal et COLLECTEAM HUMANIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance et fixe le montant de la participation à un euro par mois pour chacun des membres du personnel en poste à la mairie de Saint Cernin.

L'Assemblée autorise en outre Monsieur le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 15.12.2014
et publication ou notification du 22.12.2014

Le Maire,
A. DUJOLS

